

*CODE DE DÉONTOLOGIE*



# **E**cole de **S**hiatsu et **M**éthodes **C**hinoises

**PRATICIEN**  
**EN**  
**MÉTHODES**  
**ASIATIQUES**



# CODE DE DÉONTOLOGIE PRATICIEN EN MÉTHODES ASIATIQUES

## **Préambule**

Tout professionnel actif « Praticien en Méthodes Asiatiques » s'engage, dès la validation de la certification professionnelle, au respect du code de déontologie conforme à l'esprit de l'ESMC - École de Shiatsu et Méthodes Chinoises, au règlement intérieur, aux lois et règlements en vigueur, tant français qu'euro-péens. Le présent code de déontologie est destiné à servir de règle aux personnes titulaires de la certification professionnelle « Praticien en Méthodes Asiatiques » délivré par l'ESMC, quelques soient leur mode et leur cadre d'exercice, y compris leurs activités d'enseignement. Le respect de ces règles protège le public des mauvais usages de la pratique et l'utilisation de méthodes et techniques abusives.

## **Principes**

Le respect des règles du présent code de déontologie repose sur une morale professionnelle, sur les devoirs qui incombent aux Praticiens en Méthodes Asiatiques dans l'exercice de leur tâche ainsi que dans une capacité de discernement.

### **1 - Respect**

Le praticien s'engage à exercer sa profession dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne. Il favorise l'accès direct et libre de toute personne de son choix. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Il préserve la vie privée et l'intimité des personnes en garantissant le respect d'une stricte confidentialité. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

### **2 - Compétence**

Le praticien tient sa compétence de :

- connaissances théoriques et pratiques acquises dans les conditions définies dans le cursus de formation et totalise un enseignement homologué d'au moins 700 heures
- la garantie d'une prestation optimale, notamment par la réactualisation régulière de sa pratique, en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires
- sa formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui.

Chaque praticien est garant de ses qualifications particulières. Il définit ses limites propres compte tenu de sa formation et de son expérience. Il est de sa responsabilité éthique de refuser toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

### **3 - Responsabilité**

Tout praticien en méthodes asiatiques a une responsabilité professionnelle, il doit distinguer ses différentes missions et fonctions liées à sa compétence professionnelle et les faire distinguer. Il doit garder à l'esprit que sa pratique ne sont ni une pratique médicale au sens occidental du terme mais un art s'inscrivant prioritairement dans les domaines de l'accompagnement à la santé et, plus généralement, du bien-être et du mieux-être.

### **4 - Intégrité**

Le praticien en méthodes asiatiques a pour obligation de ne pas exploiter une relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques ou en vue de tout autre intérêt idéologique. Le suivi mis en place par le praticien répond aux motifs de ses interventions et à eux seulement.

### **6 - Professionnalisme**

Le praticien en méthodes asiatiques exerce différentes fonctions à titre libéral, salarié ou bénévole. Lorsque les activités du praticien sont exercées du fait de sa qualification, il fait état de sa certification professionnelle délivré par l'ESMC. La mission fondamentale du métier de Praticien en Méthodes Asiatiques est d'aider la personne en demande à garder ou à retrouver un équilibre psychocorporel par un travail de régulation de la circulation énergétique à l'aide de techniques traditionnelles : digitopressure, moxibustion, tuina-anmo zheng-gu dong-fa, shiatsu, marteau à fleur de prunier, ventouse, magrain, gua sha, cataplasme, remède et rééquilibrage alimentaire.

### **7 - Exercice**

Le praticien en méthodes asiatiques fait respecter la spécificité de sa démarche et de ses méthodes.

- ❖ Il respecte celles des autres professionnels.
- ❖ Il accepte les demandes qu'il estime compatibles avec ses fonctions et ses compétences. Quand des demandes ne relèvent pas de sa compétence, le praticien en méthodes asiatiques oriente les personnes vers les professionnels susceptibles de répondre aux questions ou aux situations qui lui ont été soumises.
- ❖ Il s'abstient d'établir un quelconque diagnostic médical. Il se garde d'interrompre ou de modifier un traitement médical et s'interdit de prescrire ou conseiller des médicaments. Il dirige sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise.
- ❖ Les obligations concernant le respect du secret professionnel s'imposent quel que soit le cadre d'exercice. Avant toute intervention, le Praticien en Méthodes Asiatiques s'assure du consentement libre et éclairé de ceux qui le consultent.
- ❖ Il s'attardera sur la qualité de sa prestation, l'information de la personne et l'accord de cette dernière dans la démarche à poursuivre.
- ❖ Il présente ses conclusions d'analyse de séance de façon claire et compréhensible aux intéressés.
- ❖ Si il exerce en libéral, il fixe librement ses honoraires, informe ses consultants de leur montant dès la première séance et s'assure de leur accord avec tact et mesure.
- ❖ Il a une responsabilité dans la diffusion de l'image de la profession auprès du public et des médias. Il fait une présentation de ses applications et de son exercice en accord avec les règles déontologiques de la profession.

### **8 - Formation**

L'enseignement et la formation respecte les règles déontologiques du présent code. En conséquence, le centre de formation diffuse le code de déontologie aux apprenants dès la première année du cursus de formation; il s'assure que se développe la réflexion sur les questions éthiques et déontologiques liées aux différentes pratiques : enseignement, formation et pratique professionnelle. Les formateurs ont pour seule mission de les former professionnellement, sans exercer sur eux une quelconque influence subversive. Ils permettent l'accès de chaque apprenant aux connaissances et compétences communes. L'enseignement présente les différents champs d'étude de la médecine chinoise et du shiatsu, ainsi que la pluralité des méthodes et des pratiques, dans un souci de mise en perspective et de confrontation critique. Il bannit nécessairement l'endoctrinement et le sectarisme. Il est enseigné aux apprenants une grande rigueur d'analyse, de non-jugement et de confidentialité. Les présentations de cas se font dans le respect, dignité et de l'intégrité des personnes. Les praticiens en méthodes asiatiques veillent à ce que leurs pratiques (stages, mémoire et jurys d'examens) soient conformes à la déontologie. Ils veillent à ce que les apprenants appliquent les dispositions du présent code. Les apprenants devront être détenteur, à la date de passage de la certification professionnelle, du certificat de Prévention et Secours Civiques de niveau 1, délivrée par tout organisme habilité, ou présenter une équivalence.

### **9 - Communication**

En tant que profession émergente, le Praticien en Méthodes Asiatiques veille au développement de sa pratique et à sa justesse d'application, prévenant ainsi toute dérive pouvant entacher son image. Une instance d'État nommée MIVILUDES (mission interministérielle instituée auprès du Premier ministre par décret présidentiel du 28 novembre 2002) est chargée de son côté, de lutter contre les dérives sectaires.

### **10 - Engagement**

Tout praticien en méthodes asiatiques s'engage par sa signature, à avoir lu entièrement le code de déontologie et à respecter le-dit code. Il s'engage à respecter les décisions et à se conformer aux directives de l'ESMC. Par conséquent, la non-observation caractérisée, des engagements et principes et articles énumérés ci-dessus, entraînera des poursuites engagées à l'encontre de l'intéressé dans le cas où les intérêts moraux ou matériels de la profession seraient compromis. Dans tous les cas, la citation illégitime de l'appartenance à l'ESMC feront l'objet de poursuites.

Je soussigné, .....atteste avoir lu le présent document et signifie par ma signature, mon respect au Code de Déontologie et aux préconisations de l'ESMC.

Fait à .....  
le ..... ; en 2 exemplaires, dont un à retourner à l'ESMC -  
Ecole de Shiatsu et Méthodes Chinoises.

Nom, Prénom et Signature  
accompagné de la mention manuscrite "lu et approuvé"